

zontales, il est non moins sage de recourir à cette même pierre de touche dans le cas des ententes verticales.

Or, que constatons-nous? Le ministre laisse la réserve dans le cas des grandes coalitions horizontales, mais dans le cas des coalitions verticales ou ententes verticales, recherchées des marchands eux-mêmes,—comme il ressort des témoignages soumis au comité, pendant qu'on lui a permis de siéger,—les marchands souhaitent de telles ententes, ils veulent un mode de fixation des prix qui favorise la vente ordonnée.

Du plus loin qu'il nous en souviennne, il en a toujours été ainsi. On reproduisait, voici quelques jours, des annonces très intéressantes parues il y a près de cent ans, afin d'indiquer la différence entre les prix auxquels certains articles se vendaient alors et ceux auxquels ils se vendent actuellement. Il y a cent ans, les fabricants publiaient le prix de leurs produits. Je suppose que ces prix étaient ceux que le consommateur de l'époque s'attendaient à payer les articles qu'il achetait au magasin.

Le premier ministre a dit qu'il est fort possible "que les marchands acceptent la proposition des fabricants". Voilà qui offre d'intéressantes possibilités. Il y a plusieurs façons d'arriver au but. Et le premier ministre a ajouté que, même si la mesure est adoptée, il est fort possible que le marchand accepte la proposition du fabricant, qui fournit les denrées, même si la loi est en vigueur.

Le Gouvernement croit-il cela ou non? S'il le croit, la mesure à l'étude est une mystification. Elle a pour objet de tromper la population et je crois que nous sommes forcés de conclure que le *Financial Post* avait raison de prétendre que si l'on insiste pour que le projet de loi soit adopté c'est afin que, lorsque les ventes du mois de janvier seront annoncées, les gens se figurent que les aubaines sont une conséquence de ce projet de loi qui n'a pas été mis au point.

M. Rowe: La mèche est éventée maintenant.

M. Drew: On n'a exposé aucune autre raison valable à la Chambre. J'ai donné à entendre au premier ministre que, puisque nous n'avons pas eu d'explication de la part du ministre qui a présenté le projet de loi, on devrait maintenant nous expliquer pourquoi le projet de loi à l'étude ne serait pas réservé jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement.

Je ne cite peut-être pas ses paroles à la lettre; mais j'espère que le premier ministre admettra que j'interprète l'esprit de ses observations. Il a dit en substance: "Cela signi-

fierait qu'on n'a fait aucun progrès tangible quant au problème que le Gouvernement estime devoir être résolu dès maintenant".

Ma foi, quelle serait l'efficacité de la mesure? Le premier ministre nous a affirmé (et cette fois-ci je ne crains pas de déformer sa pensée): "Je ne crois pas que le coût de la vie s'en ressente beaucoup." Si le coût de la vie ne va pas s'en ressentir, pourquoi nous presser? Nous avons supplié qu'on s'occupât de l'inflation dès la session spéciale d'août 1950, ouverte après le début des combats de Corée. S'il s'agit maintenant de s'en prendre à cette même inflation, la mesure qu'on nous propose est trop timide et elle arrive trop tard.

Ni dans les paroles prononcées ce matin par le premier ministre, ni dans ce que le ministre de la Justice (M. Garson) a dit, nous ne trouvons une base solide sur laquelle pourrait reposer la conception qu'il s'agit effectivement d'une mesure tendant à juguler le problème essentiel de l'inflation et de la vie chère. Toutefois, d'après le premier ministre lui-même, c'est la seule mesure anti-inflationniste que le Gouvernement de l'heure se propose de nous soumettre au cours de la présente session. Le premier ministre a dit ce matin que si ces pratiques néfastes dont il a été question existent réellement,—je reprends ses propres paroles et j'espère que je ne les dénature pas en les détachant du contexte,—"mettons-y fin, et mettons-y fin dès maintenant".

Une voix: Très bien!

M. Drew: J'entends un député libéral s'écrier "Très bien".

M. Croll: C'est tous les libéraux que vous entendez.

M. Drew: Encore la voix de Spadina. Si les libéraux sont unanimes dans leur approbation, qu'on nous soumette un projet de loi qui châtierait les coupables sans interdire des ententes qui, il est possible de le prouver, servent les intérêts du public.

Assurons-nous qu'en réprimant le mal nous ne privons pas le public du service que lui ont assuré jusqu'ici une multitude de petits marchands, d'une façon qui, jamais, n'a porté atteinte au bien véritable des consommateurs canadiens.

Le premier ministre a aussi déclaré que le Parlement peut interdire certaines pratiques qu'il juge condamnables. Nous aurons, à un autre stade du débat, une meilleure occasion d'approfondir ce point en particulier. Je rappelle néanmoins qu'en somme, le principe essentiel dont les honorables députés doivent s'inspirer lorsqu'ils seront saisis de mesures